



des transports collectifs (vitesse commerciale, régularité), qu'elle est le gage d'une sécurité renforcée et d'une meilleure place de l'enfant en ville, et qu'elle représente par ailleurs une incitation à l'usage du vélo. Le 50

Les dossiers sont soit sélectionnés par les missions de prévention et de communication (MPC) à partir des informations contenues dans la main courante informatisée (MCI), soit proposés par les parties intéressées, les mairies locales ou la médiatrice de la ville. Les médiations se déroulent au commissariat, au cours d'une ou plusieurs séances entre les parties préalablement convoquées téléphoniquement.

PARIS : projet expérimental de médiation en commissariat



Les conflits de proximité sont loin d'être des faits négligeables dans l'activité quotidienne de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP).

Cela a conduit cette direction de la préfecture de police à mettre en œuvre début 2014, un dispositif expérimental novateur de médiation au sein de 5 circonscriptions de l'agglomération parisienne : celles des 14^e, 17^e, 18^e et 19^e arrondissements de la Capitale et de Montrouge (92).

Dans ces mairies, les conflits de voisinage représentent un nombre

important d'interventions de police et de signalements de citoyens aux commissariats ; pour les 10 premiers mois de l'année 2013, près de 900 faits pour Montrouge (soit 3 par jour), 2 560 faits pour les commissariats du 14^e et du 17^e (8 par jour) et plus de 3 000 faits pour les 18^e et 19^e (10 par jour).

L'ensemble des comportements ou attitudes portant atteinte au lien social et qui nuisent au « vivre ensemble » sont concernés par ce dispositif (tapages diurnes, comme nocturnes, conflits de voisinage et différends intrafamiliaux).

Les médiateurs sont des diplômés de l'institut de formation à la médiation et à la négociation (IFOMENE) aux profils variés (avocats, juristes, médecins, ingénieurs, consultants...). Ils effectuent bénévolement, sous le statut de volontaires citoyens, des vacations dédiées à la médiation de conflits de proximité dans les commissariats concernés.



Le fait que le médiateur soit un « civil » et que la médiation ait lieu dans un lieu incarnant l'autorité de l'État comme le commissariat, offre aux parties un gage de sérieux, de neutralité et d'impartialité. Un fonctionnaire de police est chargé d'introduire la médiation afin de présenter les parties en présence et d'en exposer le déroulement. S'il rappelle le cadre du dispositif aux parties, il n'interviendra dans la discussion qu'en cas de besoin ou d'agressivité d'une des parties.

L'objectif de ce dispositif est tout d'abord de dégager des solutions